

**CONVENTION « 2024 » - Subvention de fonctionnement
entre « la Chambre des métiers et de l'artisanat de Nouvelle
Aquitaine et Gironde (CMANA-33) » et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

La Chambre des métiers et de l'artisanat de Nouvelle Aquitaine et Gironde (CMANA-33), est une chambre consulaire, partenaire de Bordeaux Métropole pour le développement de l'artisanat sur le territoire, dont le siège social est situé 46 rue Général de Larminat 33070 Bordeaux, représentée par, Gérard Gomez, Président dûment habilité aux fins des présentes **Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 27/09/2024

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'économie sociale et solidaire (ESS), le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 - Plan d'action ESS et Artisanat 2024, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « 10.000€ », équivalent à 69,93% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 14.300 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'interdit d'en employer tout ou partie en subventions à un tiers, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention en un versement forfaitaire en une seule fois, soit la somme de 10.000€ à la signature de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025 (n+1), dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, les comptes annuels de la chambre consulaire signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Le bénéficiaire admet que Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
46 rue Général de Larminat
33070 Bordeaux cedex

ARTICLE 13. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Plan d'action ESS et Artisanat 2024
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la CMANA-33

Pour Bordeaux Métropole

Son Président Gérard Gomez

Sa Présidente Christine Bost

Annexe 1 - Plan d'action ESS et Artisanat 2024

1) L'accompagnement à la montée en compétence réciproque des agents CMA et des équipes de la CRESS sur l'artisanat.

Cette démarche fait suite au constat d'un manque de connaissance des agents en création et développement sur les spécificités de l'ESS et des salarié-es de la CRESS sur les spécificités de l'artisanat, pouvant porter préjudice dans les choix réalisés à la création ou le développement des structures de l'ESS.

L'objectif sera donc d'informer et acculturer les agents CMA en création-reprise d'entreprise et en développement- transmission sur les spécificités liées à l'ESS (valeurs, formes juridiques, dispositifs et acteurs du territoire...) ainsi que les salarié-es de la CRESS sur les spécificités liées à l'Artisanat.

Un « Guide du conseiller d'entreprise artisanale & ESS » sera produit afin de permettre l'acculturation sur le long terme.

2) L'acculturation du chef d'entreprise artisanale et porteur de projet en création-reprise sur l'ESS

L'objectif sera d'apporter un premier niveau d'information qualitatif et complet au porteur de projet et/ou au chef d'entreprise artisanale afin de lui permettre d'orienter ses choix, afin notamment de favoriser l'orientation vers les acteurs du territoire dédié à l'ESS (CRESS).

Un « Guide de l'ESS pour l'entreprise artisanale » sera produit sur 2024. La CMA-NA33 participera aux salons ESS organisés par la Métropole (services généraux CMA et pépinière d'entreprise Bordeaux Sainte Croix) ainsi qu'à d'autres manifestations en partenariat avec la CRESS (notamment le forum national de l'ESS en janvier 2024).

L'objectif est de développer pour les années suivantes de nouvelles actions en partenariat avec la CRESS et Bordeaux Métropole afin de permettre une meilleure connaissance et interconnexions entre l'Artisanat et l'ESS.

Annexe 2 – Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	CMA-NA33					
	ANNEXE B_BUDGET DE LA MANIFESTATION D'UN ACTION SPECIFIQUE					
	Economie Sociale et Solidaire & Artisanat					
Exercice 2024	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT)					
	- A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC					
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets						
- Le budget 2024 doit être équilibré						
		PRODUITS (en euros)				
		Budget 2023 ⁽¹⁾	Budget 2024 ⁽⁴⁾	Réalisés 2023 ⁽²⁾	Ecart en valeur ⁽³⁾	Réalisés 2024 ⁽⁵⁾
		Ressources directes affectées au projet				Ecart en valeur ⁽²⁾
60 - Achats	Charges directes affectées au projet	0	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service	Ressources directes affectées au projet					
Achats stockés de matières et fournitures	70 - Ventes de produits finis, prestations de services					
Achats non stockables (eau, énergie)	Vente de produits finis, de marchandises					
Fournitures d'entretien et de petit équipement	Prestations de services					
Fournitures administratives	Produits des activités annexes					
Autres fournitures	74 - Subventions d'exploitation		14 300			-14 300
61 - Services extérieurs	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))					
Sous-traitance générale	Conseil Régional					
Locations mobilières et immobilières	Conseil Départemental		1 500	-1 500		
Entretien et réparation	Bordeaux Métropole					
Primes d'assurance	Autres EPCI					
Documentation	Ville de Bordeaux					
Divers	Autres(s) communes(s)					
62 - Autres services extérieurs	Organismes sociaux					
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Fonds européens					
Publicité, publications	Emplois aidés					
Déplacements, missions et réceptions	Autres (précisez) : CMA-NA33	1 000				
Frais postaux et de télécommunication	Autres (précisez)					
Services bancaires	75 - Autres produits de gestion courante					
Divers	Caisations					
63 - Impôts et taxes	Dons manuels (75411)					
Impôts et taxes sur rémunérations	Mécénats (75441)					
Autres impôts et taxes	Abandons de frais de bénévoles (7541)					
64 - Charges de personnel	Autres					
Rémunérations du personnel	76 - Produits financiers	13 300	12 800	-12 800		
Autres charges de personnel	77 - Produits exceptionnels					
65 - Autres charges de fonctionnement	Reprises de subventions (777)	13 300	12 800	-12 800		
66 - Charges financières	Autres					
67 - Charges exceptionnelles	78 - Reprises sur amortissements et provisions					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	79 - Transfert de charges					
69 - Impôt sur les sociétés	Autofinancement le cas échéant					
Charges indirectes affectées au projet		Ressources indirectes affectées au projet				
Charges fixes de fonctionnement						
Frais financiers						
Autres						
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES		14 300	14 300	-14 300		-14 300
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature				
- Secours en nature						
- Mise à disposition gratuite des biens et services						
- Personnel bénévole						
Total des contributions volontaires		0	0	0		0

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :